Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

PREMIÈRE COMMISSION, 1335e SÉANCE

Mercredi 13 novembre 1963, à 10 h 30

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 74 de l'ordre du jour:
Dénucléarisation de l'Amérique latine (suite)
Discussion générale et examen du projet de résolution A/C.1/L.329 (suite) 125

Point 27 de l'ordre du jour:
Question de la convocation d'une conférence pour la signature d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires: rapport du Secrétaire général (suite)
Discussion générale et examen du projet de résolution A/C.1/L.330 (suite) 129

Point 26 de l'ordre du jour:
Question du désarmement général et complet: rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement (suite)
Examen du projet de résolution A/C.1/L.328 et Add.1 et 2 (suite) 129

Président: M. C.W.A. SCHURMANN (Pays-Bas).

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Dénucléarisation de l'Amérique latine (A/5415, A/5447 et Add.1, A/C.1/L.329) [suite]

DISCUSSION GENERALE ET EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/L.329 (suite)

1. Le PRESIDENT suggère que l'on pourrait gagner du temps si les délégations qui partagent la même opinion sur ce point de l'ordre du jour, au lieu de prendre la parole individuellement, demandaient à quelques orateurs de parler en leur nom à tous; cette procédure a été mentionnée dans le rapport du Comité spécial pour l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale (A/5423, par. 47). Le Président précise qu'il ne s'agit que d'une suggestion; tous les représentants qui se feront inscrire pourront naturellement être entendus.

2. M. CABALLERO TAMAYO (Bolivie) dit que le développement des armes nucléaires et de leurs véhicules a aboli l'ancienne distinction entre pays situés à l'intérieur et à l'extérieur du théâtre des opérations militaires. Bien que les peuples du monde soient encore séparés par des différences considérables de richesse, d'éducation et de santé, ils sont tous unis sous la menace de la destruction nucléaire. Chaque Etat Membre des Nations Unies doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour renforcer la paix mondiale; la délégation bolivienne se félicite donc de la proposition suédoise tendant à créer un "club non nucléaire"[1] qui permettrait aux petites nations de contribuer à empêcher une plus large diffusion des armes nucléaires.

3. La proposition relative à la dénucléarisation de l'Amérique latine a d'abord été faite durant la crise de la région des Caraïbes, en 1962, par le Brésil, avec l'appui de la Bolivie, du Chili et de l'Equateur; par la suite, sur l'initiative du Président du Mexique, une déclaration commune a été publiée sur cette question par les Présidents de ces cinq Etats (A/5415). Bien que les Etats d'Amérique latine aient toute la compétence voulue aux termes de la Charte des Nations Unies pour signer des traités bilatéraux ou multilatéraux hors de l'ONU, les auteurs du projet de résolution A/C.1/L.329 considèrent la question de la dénucléarisation de l'Amérique latine comme inséparable de celle de la dénucléarisation universelle et du désarmement général et complet, et c'est pourquoi ils en ont saisi l'Assemblée générale, espérant ainsi donner à leur objectif l'appui moral de l'Assemblée et obtenir de la part des puissances nucléaires un engagement moral de respecter tout traité qui pourrait être conclu.

4. Le projet de résolution s'inspire non seulement de la Charte mais aussi de résolutions analogues qui ont déjà été adoptées à l'unanimité ou à la grande majorité des voix; en outre, il s'accorde pleinement au principe du respect de la souveraineté et de la libre détermination des peuples. M. Caballero Tamayo espère donc qu'il sera adopté par acclamation, symbolisant ainsi la solidarité mondiale à l'égard des aspirations pacifiques des peuples d'Amérique latine. En ce qui concerne l'expression "Amérique latine", il tient à préciser que sa délégation est, elle aussi, d'avis que l'Amérique latine comprend la Jamaïque et la Trinité et Tobago ainsi que les autres Etats de la région qui pourraient prochainement accéder à l'indépendance.

5. M. DE BEUS (Pays-Bas) dit que le Royaume des Pays-Bas, composé de trois parties autonomes (les Pays-Bas, Surinam et les Antilles), est directement intéressé à la question de zones dénucléarisées, tant en ce qui concerne l'Europe centrale que l'Amérique latine. Les Pays-Bas sont généralement acquis à l'idée de zones dénucléarisées et ils sont prêts à coopérer à leur création chaque fois qu'elle favorisera l'objectif fondamental qui consiste à réduire la tension, à renforcer la paix et la sécurité et à faciliter le désarmement. Il faut toutefois, comme l'ont souligné plusieurs orateurs, que certaines conditions soient remplies si l'on veut atteindre l'objectif proposé. Premièrement, il doit y avoir une entente entre les pays de la région; si l'unanimité absolue n'est peut-être pas essentielle, cette entente doit s'étendre au

[1] Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Première Commission, 1178ème séance.

moins à tous les pays qui ont ou peuvent acquérir des armes nucléaires. En deuxième lieu, l'équilibre des forces militaires qui existe dans la région ne doit pas être compromis, car le vide dangereux qui pourrait en résulter risquerait de pousser des puissances voisines à placer la région sous leur domination. Troisièmement, il est indispensable de prévoir un mécanisme efficace de vérification.

6. De toute évidence ces conditions ne sont pas remplies dans le cas de l'Europe centrale, et le Gouvernement néerlandais s'opposera donc à la création d'une zone dénucléarisée en Europe centrale tant qu'il en sera ainsi, tant que la dénucléarisation ne sera pas partie intégrante d'un accord général de désarmement et, enfin, tant qu'une telle zone pourrait servir à perpétuer une situation (notamment en ce qui concerne la division de l'Allemagne et la question de Berlin) qui constitue la source principale de danger pour la paix en Europe centrale.

7. A une exception près, peut-être, la situation en Amérique latine ne comporte pas de telles difficultés. C'est pourquoi la délégation néerlandaise, parlant notamment au nom des Gouvernements de Surinam et des Antilles, accueille favorablement l'initiative prise par les chefs d'Etat de cinq républiques latino-américaines dans leur déclaration du 29 avril 1963 sur la dénucléarisation de l'Amérique latine; elle appuie aussi pleinement le projet de résolution A/C.1/L.329, qui, du fait du large appui dont il bénéficie, remplit déjà la première condition requise pour la création d'une zone dénucléarisée. Il est vrai qu'il est possible qu'un des pays de la région n'appuie pas le projet de résolution; il appartiendra aux autres pays intéressés de déterminer si la non-participation de ce pays rendrait la création d'une zone dénucléarisée difficile ou illusoire et si elle créerait, du point de vue de l'équilibre militaire, un problème qui autrement ne se poserait pas.

8. M. de Beus estime que l'évolution qui a conduit à la présentation du projet de résolution A/C.1/L.329 a suivi un cours logique et qu'elle pourrait servir d'exemple pour d'autres régions. L'idée de dénucléariser l'Amérique latine est venue de la région elle-même, les premières mesures ont été prises par des pays d'Amérique latine et le projet de résolution laisse l'initiative aux Etats de la région. C'est bien ainsi que les choses doivent se passer, car en pareil cas ce n'est pas à l'Assemblée générale mais aux pays intéressés qu'il appartient de faire le premier pas.

9. Enfin, M. de Beus note que le projet de résolution ne fait pas mention de la question essentielle de vérification et de contrôle, question qui revêtirait une importance particulière si un ou deux pays situés à la périphérie de la région ne s'associaient pas à cet accord. Il suppose toutefois qu'il est tenu compte de cet aspect du problème dans les "mesures qu'il convient d'adopter" dont il est question au paragraphe 2 du dispositif; du reste, plusieurs des auteurs ont indiqué dans leurs interventions qu'ils sont conscients de l'importance de ce problème.

10. M. BOLLINI SHAW (Argentine) dit que, par leur déclaration du 29 avril 1963, les Présidents de la Bolivie, du Brésil, du Chili, de l'Equateur et du Mexique ont voulu assurer que l'Amérique latine soit reconnue le plus rapidement possible comme zone dénucléarisée. A cet égard, il est intéressant de noter que, si les premières zones qu'on ait songé à dénucléariser se sont toutes trouvées en Europe, l'Afrique est en fait la première zone dont la dénucléarisation ait été recommandée par l'Assemblée générale. La raison en est que l'on a reconnu qu'il était plus facile de réaliser la dénucléarisation dans les parties du monde où les puissances atomiques ne s'affrontent pas directement, où elles ne possèdent pas d'installations atomiques et où la dénucléarisation n'aurait pas d'effet direct sur l'équilibre des forces.

11. Dans sa réponse à l'appel lancé par les cinq chefs d'Etat latino-américains, le Président de la République Argentine a précisé que son pays appuie pleinement toutes les mesures tendant à éliminer les dangers de guerre et à orienter l'utilisation de l'énergie atomique vers des fins exclusivement pacifiques. Cette position de principe ressort clairement du fait que l'Argentine a ratifié en 1959 le Traité sur l'Antarctique, aux termes duquel les Etats possédant des territoires dans ce continent se sont engagés à ne les utiliser qu'à des fins pacifiques et à y interdire les explosions nucléaires; par la suite aussi, l'Argentine a appuyé les résolutions tendant à empêcher la diffusion des armes nucléaires et à interdire la mise sur orbite d'engins nucléaires, et elle a également adhéré au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau.

12. L'Argentine accepte l'idée de la dénucléarisation de l'Amérique latine. Toutefois, la création de zones dénucléarisées pose un certain nombre de problèmes fondamentaux, ainsi qu'il ressort des débats sur les projets de résolution relatifs à la dénucléarisation de l'Afrique et de l'Amérique latine et des réponses des Etats Membres au questionnaire du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1664 (XVI) de l'Assemblée générale[2] relative à la prévention d'une plus large diffusion des armes nucléaires. On peut arriver à un certain nombre de conclusions intéressantes.

13. En premier lieu, on est presque unanime à considérer que la création de zones dénucléarisées contribuerait utilement à réduire la tension internationale. L'Argentine partage pleinement cette opinion.

14. Deuxièmement, il est généralement admis que la création de zones dénucléarisées ne doit en rien modifier l'équilibre militaire actuel. C'est pourquoi on juge que, pour commencer, seules l'Afrique et l'Amérique latine devraient être dénucléarisées, aucune de ces régions ne comportant d'installations nucléaires ou d'objectifs stratégiques d'importance vitale. Cette idée est acceptable en principe pour l'Argentine, mais elle mérite plus ample examen du point de vue de l'équilibre des forces militaires. C'est ainsi que, dans sa réponse au questionnaire du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1664 (XVI) [3], le Gouvernement néerlandais s'est inquiété des conséquences possibles que pourrait avoir, pour les petits pays d'Europe, le fait de renoncer unilatéralement à entreposer des armes nucléaires, étant donné la supériorité écrasante que possèdent les Etats parties au Traité de Varsovie dans le domaine des armes de type classique. Dans son intervention à la 1321ème séance, le représentant de l'Inde a exprimé une inquiétude analogue concernant tout accord de désarmement qui ne s'étendrait pas à la République populaire

[2] Voir Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de janvier 1961 à décembre 1962, documents DC/201 et Add.1 à 3.

[3] Ibid., p. 77 à 79.

de Chine, vu la puissance énorme dont ce pays dispose en armes de type classique. Ces réactions montrent que la question des zones dénucléarisées ne se limite pas simplement à l'équilibre des forces entre puissances atomiques. Les pays nucléaires doivent également avoir l'assurance qu'ils ne seront pas placés dans une position d'infériorité par rapport à un ennemi potentiel qui posséderait la supériorité en armes de type classique. Il faut tenir compte de cette possibilité lorsqu'on examine la dénucléarisation de l'Amérique latine.

15. Troisièmement, l'Argentine est tout à fait d'accord pour reconnaître que l'initiative en matière de création d'une zone dénucléarisée doit venir des pays de la région et que leur consentement unanime est essentiel avant qu'une zone puisse être déclarée dénucléarisée; l'abstention d'un seul pays compromettrait l'équilibre des forces et rendrait en outre toute vérification impossible.

16. Quatrièmement, il est essentiel d'adopter des mesures de vérification ou de contrôle assurant une dénucléarisation effective pour empêcher qu'on introduise clandestinement des armes nucléaires en Amérique latine, comme ce fut le cas en 1962 dans la région des Caraïbes. Toutefois, tout système de vérification devra être appliqué en respectant pleinement le principe de la non-intervention.

17. Le cinquième point, et c'est celui qui présente le plus de difficultés dans le cas de l'Amérique latine, est la nécessité d'obtenir des puissances nucléaires la garantie qu'elles respecteront la zone dénucléarisée; en l'absence d'une telle garantie, la décision de la part des pays d'Amérique latine de renoncer à un moyen d'assurer leur propre défense perdrait toute valeur. En particulier, tout instrument relatif à la dénucléarisation de l'Amérique latine devra contenir des dispositions précises à caractère obligatoire non seulement pour toutes les puissances qui possèdent des territoires coloniaux dans la région, mais aussi pour ces territoires eux-mêmes lorsqu'ils auront accédé à l'indépendance.

18. Aux yeux de l'Argentine, la dénucléarisation d'une région ne constitue pas seulement une question d'idéalisme ou un expédient commode pour résoudre des problèmes urgents tels que la cessation des essais nucléaires dans le Sahara ou la suppression de bases navales dans la région des Caraïbes; il s'agit d'un effort commun et vigoureux qui doit contribuer, avec d'autres mesures, à écarter lentement mais sûrement le danger de guerre. La dénucléarisation de l'Amérique latine doit donc être étudiée très attentivement par tous les pays directement intéressés, et la meilleure façon serait de la faire à l'échelon régional, dans le cadre de l'Organisation des Etats américains. Il faudra également prévoir que tout accord englobe également des pays comme la Jamaïque et la Trinité et Tobago, qui ne sont pas encore membres de l'Organisation des Etats américains.

19. En ce qui concerne le mécanisme de dénucléarisation, M. Bollini Shaw estime comme d'autres délégations que les principes généraux relatifs à la dénucléarisation devront faire l'objet d'une étude par la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement. La création de zones dénucléarisées constitue une mesure connexe de désarmement et ne peut donc être séparée du contexte du désarmement général et complet. Ces études sur les principes généraux en question seront d'une grande valeur lorsque le moment viendra de conclure un accord multilatéral sur la dénucléarisation de l'Amérique latine.

20. En conclusion, la délégation argentine appuiera le projet de résolution A/C.1/L.329.

21. M. STEVENSON (Etats-Unis d'Amérique) déclare que, de l'avis des Etats-Unis, la création d'une zone dénucléarisée en Amérique latine serait, dans les conditions appropriées, une contribution extrêmement constructive à la cause de la paix; la délégation des Etats-Unis appuiera donc le projet de résolution A/C.1/L.329. La décision finale quant à l'opportunité de créer une zone dénucléarisée devra évidemment être prise par les Etats d'Amérique latine eux-mêmes; M. Stevenson croit comprendre que le projet de résolution jouit largement de leur appui. La création de zones dénucléarisées dans des régions où les armements nucléaires ne font pas partie des arrangements existants de sécurité peut contribuer à empêcher la diffusion des armes nucléaires et ce faisant diminuer la menace de guerre. Pour que la dénucléarisation d'une zone soit efficace, il faut prévoir des mesures adéquates de vérification afin d'assurer les pays intéressés et ceux qui respectent l'arrangement que ce dernier sera pleinement observé; en outre, la zone doit comprendre tous les Etats de la région dont il s'agit.

22. Dans l'exercice de son droit de réponse, M. Stevenson déclare que l'accusation rapportée à la séance précédente par le représentant du Tanganyika, qui l'a apparemment reprise à son compte, et selon laquelle il existerait un accord entre les Etats-Unis et l'Afrique du Sud au sujet de la poursuite d'essais souterrains de bombes nucléaires, est sans fondement et purement gratuite. M. Stevenson regrette que le représentant d'un Etat Membre ait jugé bon de répéter une accusation aussi grave contre un autre Etat sans avoir d'abord consulté la délégation de cet Etat ou vérifié la source de renseignement. En outre, M. Stevenson voudrait savoir si le Gouvernement du Tanganyika maintient cette accusation injustifiée; si tel est le cas, ce gouvernement n'a pas fait de représentations à ce sujet auprès du Gouvernement des Etats-Unis. Le représentant du Tanganyika faisait peut-être allusion à un projet scientifique de physique du Case Institute of Technology en collaboration avec l'Université du Witwatersrand comportant une expérience effectuée dans une mine d'Afrique du Sud à une profondeur de quelque 10 500 pieds. Cette expérience concerne des recherches sur les neutrinos, question d'importance capitale pour la compréhension des constituants essentiels de la matière et de leur interaction. On a choisi le lieu en question parce que l'expérience doit être effectuée à une grande profondeur; cette expérience n'a aucun rapport avec l'essai d'armes nucléaires et ne sera accompagnée d'aucune explosion.

23. M. ALI (Pakistan) dit que l'importance de la déclaration des Présidents de la Bolivie, du Brésil, du Chili, de l'Equateur et du Mexique (A/5415), qu'il félicite pour leur sagesse et leur sens politique, réside dans le fait qu'elle pourra être mise en œuvre sans attendre un accord entre les puissances nucléaires. Le Gouvernement pakistanais attend avec un intérêt particulier les résultats des études envisagées dans le projet de résolution A/C.1/L.329, car la dénucléarisation de l'Amérique latine non seulement aiderait à réduire la tension dans l'ensemble du monde, mais, en apportant des solutions aux problèmes concernant l'unanimité, l'équilibre stratégique et la vérification, aiderait également à résoudre le problème du désarmement

général et complet. Bien que la création de zones dénucléarisées ne soit pas une panacée, elle pourrait être un pas important vers le désarmement total, qui ne pourra pas commencer avant qu'on ait mis un terme au réarmement. La crise des Caraïbes de 1962 a montré qu'il n'y avait aucun avantage à étendre la zone où s'affrontent les puissances nucléaires. Il faut donc espérer que les puissances nucléaires coopéreront pour que soient tenus à l'écart de la course aux armements nucléaires tous les pays et toutes les régions qui désirent renoncer à y participer; cela aurait pour seul effet de stabiliser l'équilibre des forces actuelles, mais les conséquences psychologiques en seraient immenses et pourraient favoriser le désengagement nucléaire.

24. Depuis 1957, date à laquelle la création de zones dénucléarisées a été suggérée pour la première fois dans le plan connu sous le nom de plan Rapacki, diverses mesures positives ont été prises dans ce sens: l'Antarctique a été dénucléarisé en 1959, l'espace extra-atmosphérique peut être considéré comme une zone dénucléarisée en vertu de la conclusion du traité d'interdiction partielle et des déclarations par lesquelles les Etats-Unis et l'Union soviétique se sont engagés à s'abstenir de mettre sur orbite des armes nucléaires, l'Assemblée générale a demandé aux Etats Membres, dans sa résolution 1652 (XVI), de respecter le continent africain en tant que zone dénucléarisée et le Président de la Finlande a annoncé que les pays scandinaves constituent un "club non nucléaire" en vertu de leurs propres déclarations unilatérales, bien que deux d'entre eux — le Danemark et la Norvège — soient membres de l'OTAN.

25. Ces exemples, qui sont évidemment des cas marginaux, illustrent cependant les diverses conditions dans lesquelles on peut créer avec succès des zones dénucléarisées. Dans le cas de l'Antarctique et de l'espace extra-atmosphérique, les conditions ont été certes exceptionnellement favorables. Les problèmes qui se posent dans les autres zones diffèrent considérablement et, à cet égard, M. Ali tient à souligner la nécessité d'établir une distinction entre les propositions visant à préserver le caractère des zones non nucléaires existantes et les propositions tendant à dénucléariser les zones où s'affrontent actuellement les puissances nucléaires. Il serait utopique d'espérer mettre en œuvre ces dernières propositions en dehors du cadre du désarmement général. En dernière analyse, les perspectives de dénucléarisation d'une zone donnée dépendent de la situation particulière de la zone et du rôle qu'elle joue dans l'équilibre stratégique des forces; ces considérations déterminent à leur tour la mesure dans laquelle les diverses conditions doivent être remplies en vue de la dénucléarisation.

26. A la dix-septième session, la délégation pakistanaise a suggéré à la Première Commission (1273ème séance) que le Comité des dix-huit puissances examine la possibilité de réaliser des accords pour l'établissement de zones dénucléarisées dans diverses régions du monde, et elle appuie la suggestion selon laquelle le Comité des dix-huit puissances devrait examiner les principes généraux applicables à ces zones.

27. La sécurité représente une question vitale pour tout Etat, et il est heureux que la sécurité de la grande majorité des pays ne soit pas liée à la course aux armements nucléaires. La sécurité des pays en voie de développement dépend de la mesure dans laquelle ils pourront faire face à leurs problèmes économiques et elle serait en fait compromise si une partie quelconque de leurs ressources était consacrée à une course aux armements nucléaires à l'échelon local, quelque limitée qu'elle soit.

28. Le Pakistan a souligné à maintes reprises les dangers de la prolifération des armes nucléaires et il est heureux de constater que, dans le projet de résolution concernant la question du désarmement général et complet (A/C.1/L.328), le Comité des dix-huit puissances est invité, quoique peut-être dans des termes qui ne sont pas suffisamment énergiques, à poursuivre ses efforts dans ce domaine. La limitation de la diffusion des armes nucléaires est essentiellement la responsabilité des pays intéressés eux-mêmes, et les récents événements ont montré que les petites puissances n'ont pas à se résigner à jouer un rôle passif. M. Ali espère que la proposition de dénucléarisation de l'Amérique latine sera suivie d'initiatives analogues à l'égard d'autres régions et que l'examen du problème de la dénucléarisation régionale conduira à une étude des accords que pourraient conclure les pays de zones dénucléarisées en vue de la réduction des armements de type classique, ce qui contribuerait à transformer les zones dénucléarisées en régions soumises à la règle du droit et dotées d'armements limités, comme l'a préconisé le Ministre des affaires étrangères d'Irlande dans son discours à l'Assemblée générale (1226ème séance plénière, par. 18).

29. La délégation pakistanaise votera pour le projet de résolution A/C.1/L.329.

30. M. LEKIC (Yougoslavie) déclare que la proposition concernant la dénucléarisation de l'Amérique latine représente un effort pour empêcher que cette région ne soit entraînée dans la guerre froide et pour limiter l'étendue géographique de la course aux armements nucléaires. En contribuant à la réduction de la tension internationale, la création de zones dénucléarisées favorise la conclusion d'accords sur le désarmement et sur d'autres problèmes mondiaux. Quant à la condition générale selon laquelle l'initiative concernant la création d'une zone dénucléarisée doit venir des pays intéressés, M. Lekić estime que cette question est parfaitement claire et ne devrait pas soulever de difficultés. Le représentant de l'Equateur a souligné, à juste titre, à la 1328ème séance de la Commission, ce qu'il faut considérer comme représentant une demande unanime des pays d'une région en vue de la création d'une zone de ce genre. La question du maintien de l'équilibre des forces ou celle de la vérification, qui ont été examinées en détail lors de récentes séances par les représentants du Brésil, du Chili, de l'Equateur et du Mexique, ne pose non plus aucun problème à l'égard de la présente proposition. Ce sont les pays intéressés qui sont évidemment le mieux placés pour décider de toutes ces questions en fonction de leur situation. Néanmoins, il ne faut pas oublier que la création de zones dénucléarisées ne dépend pas seulement des pays de la région, mais exige également, de la part des puissances nucléaires, l'engagement formel de respecter la dénucléarisation de ces pays.

31. La délégation yougoslave appuie le projet de résolution A/C.1/L.329.

32. M. BAGHDELLEH (Tanganyika), exerçant son droit de réponse, dit que, si sa délégation est heureuse d'accepter l'assurance du représentant des Etats-Unis d'après laquelle l'expérience envisagée en Afrique du Sud n'aura rien à voir avec les explosions atomiques, elle se demande si le Gouvernement des Etats-Unis et

le Gouvernement sud-africain seront disposés à autoriser des représentants de l'Agence internationale de l'énergie atomique à être présents lorsque l'expérience sera effectuée. La délégation du Tanganyika et de nombreuses autres délégations africaines craignent que le Gouvernement raciste de l'Afrique du Sud n'accède aux connaissances atomiques et que le continent africain ne se trouve entraîné dans la guerre froide.

33. M. BOTHA (Afrique du Sud) dit que, bien qu'il ait répondu à la séance précédente à l'allégation initiale du représentant du Tanganyika, il voudrait déclarer maintenant que les sources sur lesquelles le représentant du Tanganyika s'est fondé en faisant cette allégation ne sont absolument pas sérieuses et ne méritent pas d'être prises en considération.

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de la convocation d'une conférence pour la signature d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires: rapport du Secrétaire général (A/5518, A/C.1/L.330) [suite]

DISCUSSION GENERALE ET EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/L.330 (suite)

34. M. ALI (Pakistan) tient tout d'abord à déclarer que sa délégation est sensible à l'esprit humanitaire et au souci de paix qui animent les pays qui ont demandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour. Tous les pays qui ont répondu aux demandes de renseignements adressées par le Secrétaire général en application des résolutions 1653 (XVI) et 1801 (XVII) de l'Assemblée générale ont reconnu que le recours aux armes nucléaires et thermonucléaires entraînerait l'anéantissement de l'humanité, mais tous ne sont pas d'accord sur l'efficacité de la méthode pour éliminer cette menace. Le Gouvernement pakistanais estime que la question de l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires devrait être examinée dans le cadre des négociations sur le désarmement général et complet. La bombe nucléaire est une arme décisive sur laquelle toutes les grandes puissances fondent leurs plans stratégiques et il serait utopique d'espérer qu'on pourrait en bannir l'emploi en l'absence d'un accord de désarmement général et de garanties absolues.

35. La délégation pakistaine sera heureuse de voter pour le projet de résolution A/C.1/L.330 et elle espère que le Comité des dix-huit puissances examinera la possibilité de parvenir à un accord sur les moyens d'interdire l'emploi des armes nucléaires.

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR

Question du désarmement général et complet: rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement (A/5408-DC/207, A/5488-DC/208, A/C.1/891 et Corr.1, A/C.1/L.328 et Add.1 et 2) [suite*]

EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/L.328 ET ADD.1 ET 2 (suite)

36. M. SEYDOUX (France) tient à répondre aux observations que le représentant de l'Union soviétique a faites à la 1330ème séance au sujet de la République fédérale d'Allemagne et de ses relations avec certains membres de l'OTAN. Le représentant de l'Union soviétique et plusieurs autres membres de la Commission continuent à présenter comme un objet de réprobation le traité franco-allemand du 22 janvier 1963, qui a été salué dans le monde comme un événement consacrant la fin d'une rivalité séculaire entre la France et l'Allemagne. Contrairement à ce que quelques orateurs ont insinué, le traité n'affecte en rien les obligations assumées en 1954 par la République fédérale d'Allemagne lorsqu'elle s'est engagée à ne pas fabriquer d'armes atomiques, bactériologiques ou chimiques. Le représentant de l'Union soviétique a mentionné l'accord récent entre le Commissariat français à l'énergie atomique et une compagnie d'Allemagne occidentale qui, selon lui, a été conclu aux termes du traité franco-allemand de coopération militaire, alors qu'en fait il visait uniquement à faire bénéficier l'Allemagne de l'expérience acquise par la France dans la construction des réacteurs à graphite et des réacteurs à eau lourde. L'Union soviétique n'a pas refusé à ses amis les fruits de l'expérience qu'elle a elle-même acquise dans ces domaines.

37. La véritable cause de la tension en Europe n'est pas la volonté parfaitement légitime de la République fédérale d'Allemagne d'assumer la défense de son territoire par tous les moyens compatibles avec ses obligations. La cause de cette tension réside au contraire dans la menace qui pèse sur Berlin et sur les routes permettant d'y accéder, la construction du mur de Berlin en violation des accords internationaux et le refus de reconnaître le droit du peuple allemand à l'autodétermination.

38. M. NOVIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que le représentant de la France n'a pas cherché à réfuter les preuves qu'il avait fournies pour montrer qu'il restait fort peu de chose des engagements contractés par l'Allemagne occidentale en 1954, étant donné que les puissances occidentales ont fait des concessions successives à l'esprit de revanche et au militarisme allemands. L'Allemagne occidentale est dirigée aujourd'hui par les mêmes cercles qui ont dominé l'Allemagne à l'époque de ses guerres d'agression contre divers autres pays, y compris la France.

39. Sir Patrick DEAN (Royaume-Uni) dit que le ton intransigeant adopté par le représentant de l'Union soviétique ne semble guère être en accord avec le désir d'améliorer les relations entre l'Est et l'Ouest que manifeste ce pays. Le représentant du Royaume-Uni se demande si le représentant de l'URSS s'emploie à conserver intactes les barrières de méfiance et de suspicion au moment même où elles semblent commencer à s'effondrer, ou si ses allégations à l'encontre de la République fédérale d'Allemagne font partie d'une campagne soviétique tendant à justifier la division de l'Allemagne, l'existence d'un régime impopulaire en Allemagne orientale, la présence de 22 divisions soviétiques dans cette région et le déni du droit à la libre détermination aux 18 millions d'habitants de cette partie de l'Allemagne. Dans sa déclaration à la 1330ème séance, le représentant de l'Union soviétique a évoqué les pertes immenses subies par son pays au cours de la seconde guerre mondiale. Le Royaume-Uni, qui a aussi souffert profondément dans ce conflit, a le plus grand respect pour les sacrifices accomplis par l'Union soviétique. Toutefois, les problèmes de 1963 ne peuvent être résolus en regardant constamment en arrière vers ce qui s'est passé il y a 20 ans ou plus. La République fédérale d'Allemagne s'est armée dans le cadre d'une alliance militaire et non pas unilatéralement; en outre, elle l'a fait en présence d'une menace très réelle de l'extérieur, pour être à même de se défendre en cas de nécessité. Si

*Reprise des débats de la 1332ème séance.

l'Union soviétique pouvait se défaire des craintes irrationnelles qu'elle nourrit à cet égard, il serait possible de faire des progrès vers un règlement de la question allemande et de marquer ainsi un début dans le processus du désarmement en Europe et dans le monde entier.

40. M. NOVIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait, à propos des tentatives visant à dépeindre l'Allemagne occidentale comme un pays démocratique et épris de paix, appeler l'attention sur une déclaration faite récemment par M. Adenauer, qui était il y a peu de temps encore chancelier de l'Allemagne occidentale, et selon laquelle les pays occidentaux devraient s'abstenir d'aider l'Union soviétique à surmonter les difficultés qu'elle rencontre actuellement dans le domaine agricole afin de l'obliger à faire des concessions politiques; en d'autres termes, il conseillait aux puissances occidentales d'user de la faim comme arme contre l'Union soviétique — politique qui ne saurait réussir. On a prétendu que les déclarations de la délégation de l'Union soviétique n'étaient pas en accord avec l'amélioration actuelle du climat international; cependant, ce sont les délégations occidentales qui ont critiqué la position de la délégation de l'URSS alors que celle-ci n'a pas critiqué la leur. Les relations amicales entre l'Union soviétique et les puissances occidentales ne signifient pas que l'URSS doive tolérer la politique pratiquée par les revanchards et les militaristes allemands.

41. M. STEVENSON (Etats-Unis d'Amérique) regrette que certaines délégations, en particulier l'Union soviétique, insistent dans leurs attaques injustifiées contre la République fédérale d'Allemagne. Bien que la Première Commission ne soit pas l'endroit approprié pour examiner les dispositions de sécurité européenne, il tient à faire remarquer que les accusations non provoquées qui sont portées contre l'Allemagne occidentale sont en fait dirigées contre l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord, puisque les forces armées de l'Allemagne occidentale, partie intégrante de la défense militaire de l'Europe occidentale, ne font qu'un avec les forces de l'OTAN. L'Organisation du Traité de l'Atlantique nord, dont l'Allemagne occidentale est membre, a été créée il y a 14 ans pour répondre à une menace qui pesait sur la paix de l'Europe, et elle ne diminuera pas sa vigilance tant que cette menace n'aura pas disparu. Les armes nucléaires réparties actuellement sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne sont placées sous le contrôle exclusif des Etats-Unis et du Royaume-Uni. Il convient de rappeler toutefois que c'est l'Allemagne orientale qui a commencé à réarmer la première après la seconde guerre mondiale. Les événements récents touchant les routes d'accès à Berlin-Ouest offrent un exemple du type de provocations auxquelles l'alliance occidentale doit toujours se préparer. La délégation des Etats-Unis espère que les efforts déployés par la Commission pour parvenir à un accord sur le désarmement ne seront pas entravés par de nouvelles polémiques dirigées contre la structure de la défense occidentale.

La séance est levée à 12 h 50.

Litho in U.N. 77102—November 1964—875